

## 13ème législature

Question N° : <b>98607</b>	de <b>M. Lazaro Thierry</b> ( Union pour un Mouvement Populaire - Nord )	<b>QE</b>
Ministère interrogé :	Santé	
Ministère attributaire :	Santé	
	Question publiée au JO le : <b>25/01/2011</b> page : <b>657</b>	
	Réponse publiée au JO le : <b>31/05/2011</b> page : <b>5853</b>	
Rubrique :	santé	
Tête d'analyse :	aide médicale urgente	
Analyse :	défibrillateurs cardiaques. implantation. développement	
<b><u>Texte de la QUESTION :</u></b>	M. Thierry Lazaro interroge Mme la secrétaire d'État auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, chargée de la santé, sur la mise en place de défibrillateurs cardiaques dans les lieux recevant du public et la remercie de bien vouloir lui indiquer les mesures qui ont été prises en ce sens, notamment dans le département du Nord.	
<b><u>Texte de la REPONSE :</u></b>	<p>Le ministère chargé de la santé mène depuis plusieurs années une politique active de lutte contre la mort subite qui touche entre 40 000 et 50 000 personnes par an en France. Le développement de l'implantation des défibrillateurs cardiaques dans les lieux publics fait partie intégrante de cette politique et afin d'en faciliter le repérage dans les lieux où ils sont installés, un arrêté du 16 août 2010 fixe les modèles de pictogrammes à afficher pour les signaler. Ces derniers sont conformes aux recommandations Internationales de l'International Liaison Committee On resuscitation (ILCOR). de plus, afin de favoriser l'utilisation de ces appareils par tous, un arrêté du 6 novembre 2009 précise les objectifs et le contenu d'une initiation de la population générale à leur utilisation. Cette initiation a pour objectif d'expliquer les trois gestes à pratiquer en cas d'accident cardiaque (alerter - masser - défibriller) et de décrire l'utilisation de ces appareils. L'ensemble de ces informations est de nature à dissiper les craintes existant au sein de la population sur les risques éventuels de réaliser une réanimation cardio-pulmonaire et à favoriser ainsi l'intervention des témoins d'un arrêt cardiaque. De tels comportements sont susceptibles d'améliorer significativement le taux de survie des victimes d'un arrêt cardiaque. Ces mesures ont pour objectif d'accompagner la politique menée par chaque collectivité territoriale, sans se substituer à elle. En effet, il appartient à chacune d'elle de définir le nombre d'appareils à installer ainsi que leur lieu d'implantation, en fonction de leur fréquentation par un public à risques ou en nombre élevé. C'est ce qu'ont fait plusieurs villes du département du Nord, particulièrement actif sur ce sujet.</p>	